

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 18h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents** : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires** et Hubert REINICHE **membre suppléant**.

**Étaient excusés** : Mesdames et Messieurs, Martine BENJAMAA, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Michel HOUDELAT, Sandrine LARCHER, Emmanuelle PALMA GERARD, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY et Lionel ROY.

**Avaient donné pouvoir** : Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Jean-Louis HOTTLET à Hubert REINICHE, Sandrine LARCHER à Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GÉRARD à Daniel BOUR, Virginie REY et à Thomas BIETRY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 13 septembre 2022	Le 13 septembre 2022	En exercice	50
		Présents	37
		Votants	41

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Catherine CREPIN est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

### **2022-06-20A Budget GEMAPI - Décision Modificative n°1**

*Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ*

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget GEMAPI 2022.

En raison d'un trop perçu (de 6 080 €) de la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) créditée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AE RMC) pour la subvention n°2017-7233 (d'un montant de 16 480 € - Chapitre 74 – Dotations & participations / Compte 74718 – Autres), il est proposé de créer un compte 673 (annulation de titre sur l'exercice antérieur), actuellement inexistant sur le budget GEMAPI. Ainsi, il est proposé de transférer + 6 080 € du chapitre 67 (Charges/Subventions exceptionnelles) – Compte 6748 (Autres subventions exceptionnelles) vers le chapitre 67 (Charges/Subventions exceptionnelles) – Compte 673 (Annulation de titre (sur l'exercice antérieur)).

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget annexe GEMAPI (60004)	DM n°1 2022
---------------------	--	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

création compte 673

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de	Diminution de crédits	Augmentation de
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-673-833 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	6 080,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6748-833 : Autres subventions exceptionnelles	6 080,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>6 080,00 €</b>	<b>6 080,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 080,00 €</b>	<b>6 080,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget GEMAPI 2022

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

Le Président  
Christian RAYOT



Et publication ou notification le **VENDREDI 30 SEP. 2022**

Le Président,

Le Président  
Christian RAYOT

